

Arrêté N° 00006-2019 du 16 janvier 2019



**PORTANT OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA
PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	02/01/2019	N° DP 974 406 19 G0001	
Demande affichée le :	11/01/2019		
Dossier complet le :	/	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²) :	
Par :	Madame SOUEVAMANIEN MARIE-JOLETTE	Existante :	NC
Demeurant à :	7, rue des Grévilleas 97431 PLAINE DES PALMISTES	Démolie :	
Représenté(e) par :	/	Créée :	NC
Sur un terrain sis à :	7, rue des Grévilleas 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Totale :	NC
Référence cadastrale :	406 AR 255	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	/
Nature des travaux :	Extension		
Destination de la construction :	Résidence principale.		
Sous-destination de la construction :	/		
Nombre de logement :	1		

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour une extension,
- Sur un terrain situé 7, rue des Grévilleas
- Pour une surface plancher créée non communiquer.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 30/06/2016,

Vu le règlement de la zone PLU : UC,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

CONSIDERANT que les rubriques 3 et 4.2 se trouvant à la page 2/8 ne sont pas complètes et que le bordereaux (page 5/8 et page 6/8) des pièces jointes n'est pas complété.

CONSIDERANT l'article R 431-36 b du code de l'urbanisme en vigueur qui précise que « *Un plan de masse coté dans les trois dimensions lorsque le projet a pour effet de créer une construction ou de modifier le volume d'une construction existante* » et que le projet ainsi présenté fait état d'un plan masse (DP2) qui ne respecte pas ces exigences.

CONSIDERANT l'article R 431-10 b du code de l'urbanisme en vigueur qui précise que « *Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur* » et que le plan coupe (DP3) n'est pas présent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190116-AR00006-2019-AR
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

DP 974 406 19 G0001

CONSIDERANT l'article R 431-10 a du code de l'urbanisme en vigueur qui précise que « *Le plan des façades et des toitures ; lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur* » et que les plans ainsi présentés de façades et des toitures (DP 4) ne sont pas présents.

ARRETE

Article 1 : La présente Déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Le Maire,



Marc Luc BOYER

Attention**Contentieux**

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes



Déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

cerfa
N° 13703*06

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 972 406 19 000 1
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

02 JAN 2019

le _____ Cachet de la mairie du lieu du projet

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National



1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : SOUEVANNIEN

Prénom : Marie-Jolite

Date et lieu de naissance

Date : 24 07 1965

Commune : St Pierre

Département : 972

Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 7 Voie :

Lieu-dit : Rue des Brévillers

Localité : Plaine des Palmistes

Code postal : 97431 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0692629881

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Instruction par l'administration à
974-219740065-20190116-AR00006-2019-
AR
Courrier électronique ou, au plus tard,
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Préambule

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A : Plaine des Palmistes

Le : 09/01/2013

Signature du (des) déclarant(s)

N. V. S.

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Annulé de réception en préfecture
974-219740065-20190116-AR00006-2019-
AR
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190116-AR00006-2019-
AP
Date de réception préfecture : 16/01/2019



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Classer les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reporter le numéro correspondant sur la case jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)¹.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers

<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

2) Pièces complémentaires à joindre en fonction de votre projet

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

3) Pièces complémentaires à joindre en fonction de votre projet (à compléter par le déclarant)

À fournir si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Annexe de réception en préfecture
974-219740065-20190116-AR00006-2019-AR
Date de réception : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/>	DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/>	DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/>	DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/>	DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/>	DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/>	DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/>	DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/>	DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/>	DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190116-AR00006-2019-
AR
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

D P

 Dpt Commune Année N° de dossier

Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 62 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		<u>62 m²</u>	
	Bénéficiant d'un PLA1 ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ?m²

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet : m².

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20190116-AR00006-2019-AR
 Date de télétransmission : 16/01/2019
 Date de réception préfecture : 16/01/2019

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

1.6 – Pièces justificatives pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

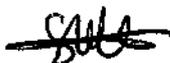
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

1.7 – Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 02/01/2019

Nom et Signature du déclarant



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190116-AR00006-2019-AR
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Carte des données cadastrales



Légende

parcelles

-  Parcelle
-  Parcelle Sélectionnée
-  Sections
-  Communes
-  Fond

Étiquettes cadastre

- Établissements publics
- Numéros de voie
- Lieux-dits (étiquettes)
- Parcelles (étiquettes)
- Subdivisions fiscales (étiquette)
- Noms de voies

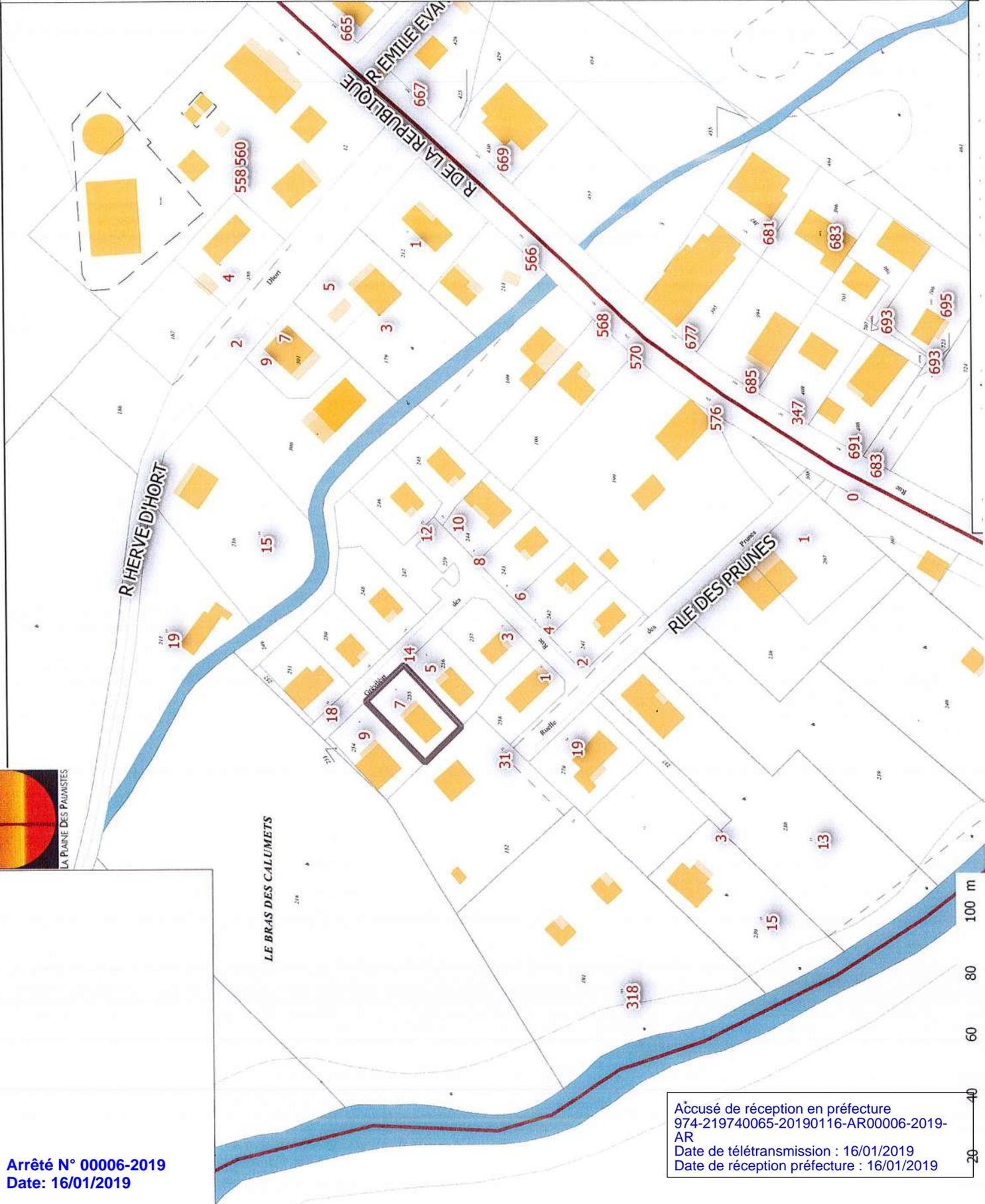
Données cadastre

- Objets linéaires
- chemin
- trottoirs et sentiers
- *flèche de rattachement d'un numéro de
- terrain de sports, petits ruisseaux
- parking, terrasse, surplomb
- Objets ponctuels

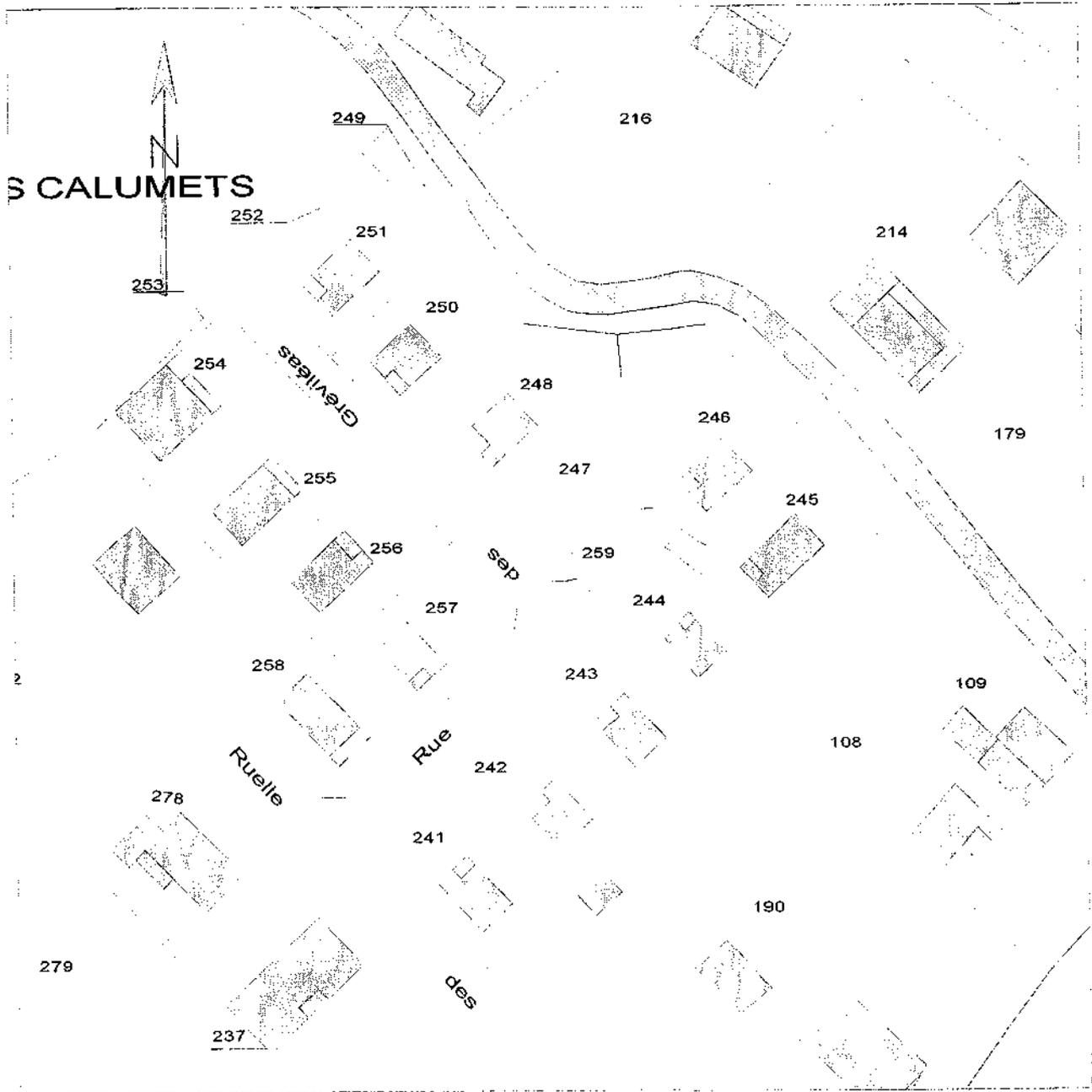
- flèche de cours d'eau
- Cours d'eau
- Bornes
- Lieux-dits
- Bâti
- bâti dur
- bâti léger
- Subdivisions fiscales
- Secteurs
- Voies, routes et chemins

BD ADRESSE (Communes/IGN)

- Nom de la voie (COMMUNES/IGN)
- Numéro de voirie (COMMUNES/IGN)



EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :

GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 26/05/2009
Signature

Boulanger Boire

avec nous, chez vous

Modèle Laurier 974
T93 5/6 pièces + Menuiseries

code: S9M5A00

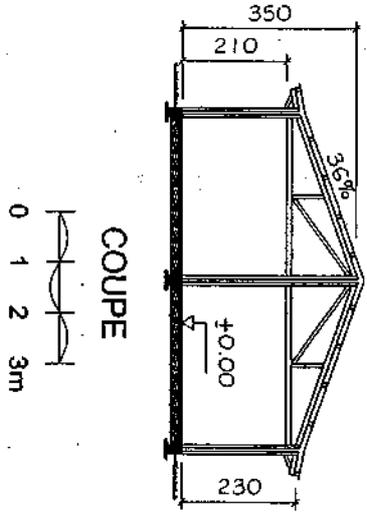
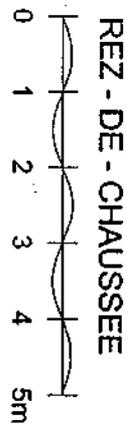
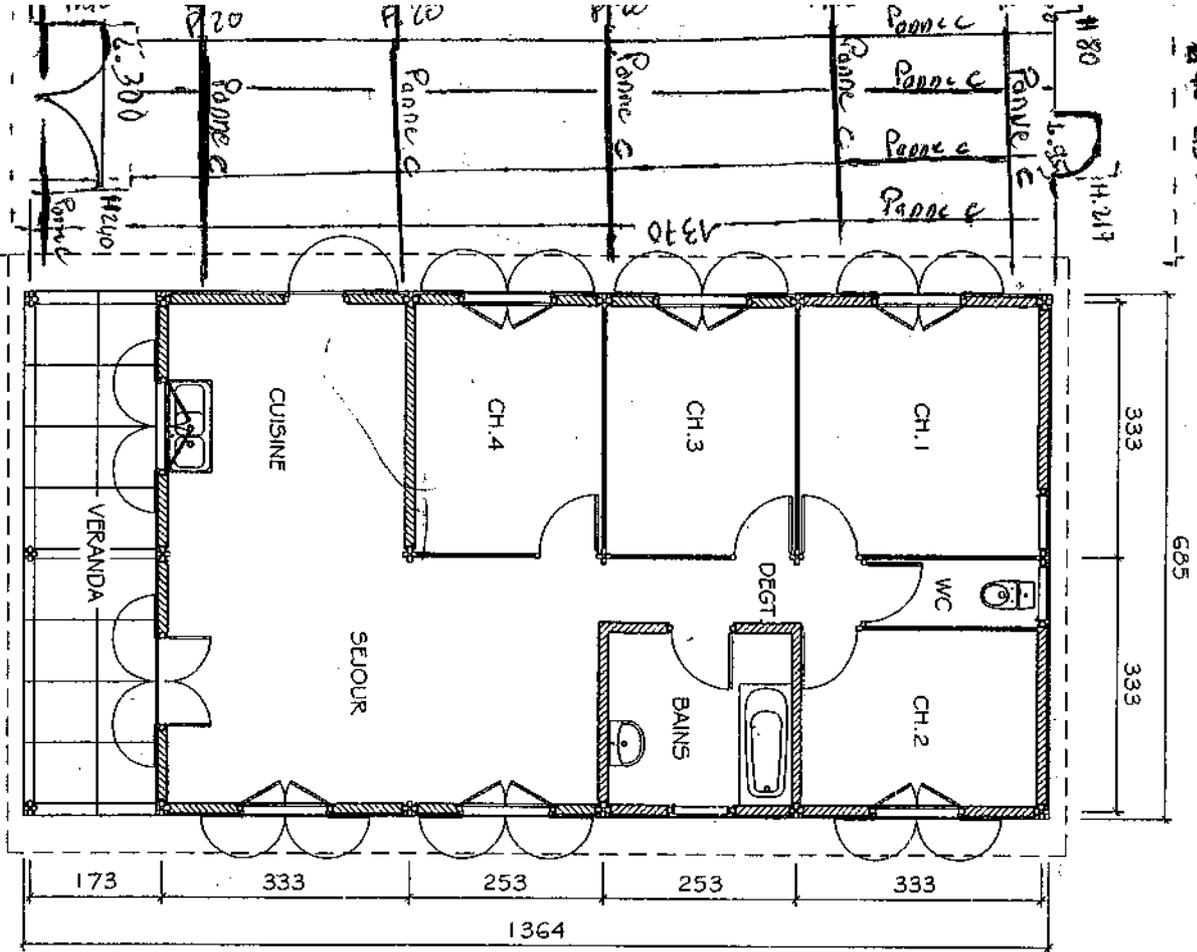


TABLEAU DES SURFACES

Cuisine	10.35 m ²
Séjour	18.53 m ²
Chambre 1	10.45 m ²
Chambre 2	7.37 m ²
Chambre 3	7.97 m ²
Chambre 4	7.87 m ²
Bains	5.45 m ²
WC	1.99 m ²
Dégagement	2.83 m ²
S.HAB.	72.81 M²
Veranda	12.30 m ²
S.H.O.B.	93.52 M²
S.H.O.N.S.®	77.16 M²

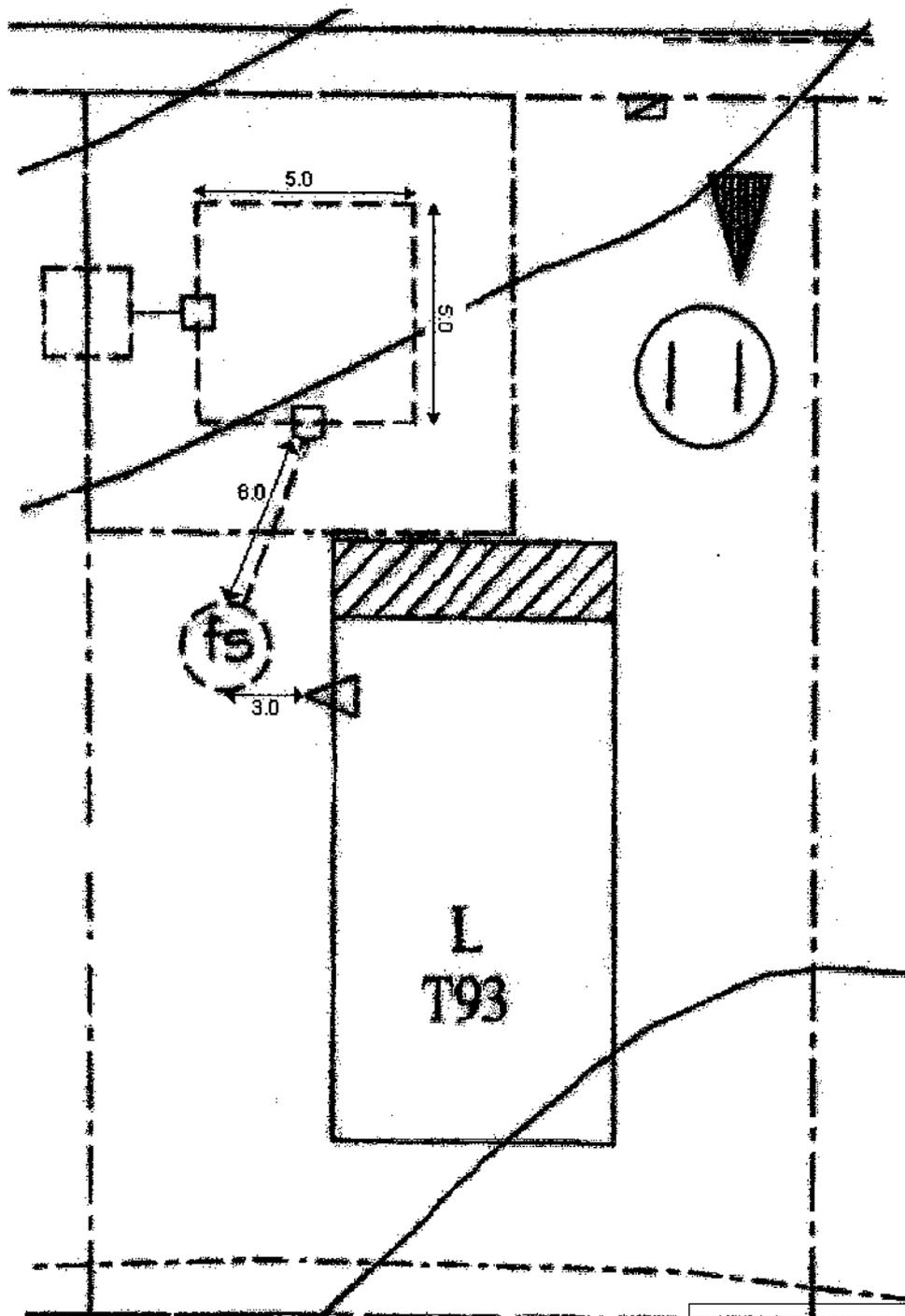
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190116-AR00006-2019-AR
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

OPÉRATION LES CALUMETS I

OT N° 7

" SCI LES CATTLEYAS "

OPERATION " LES CALUMETS "

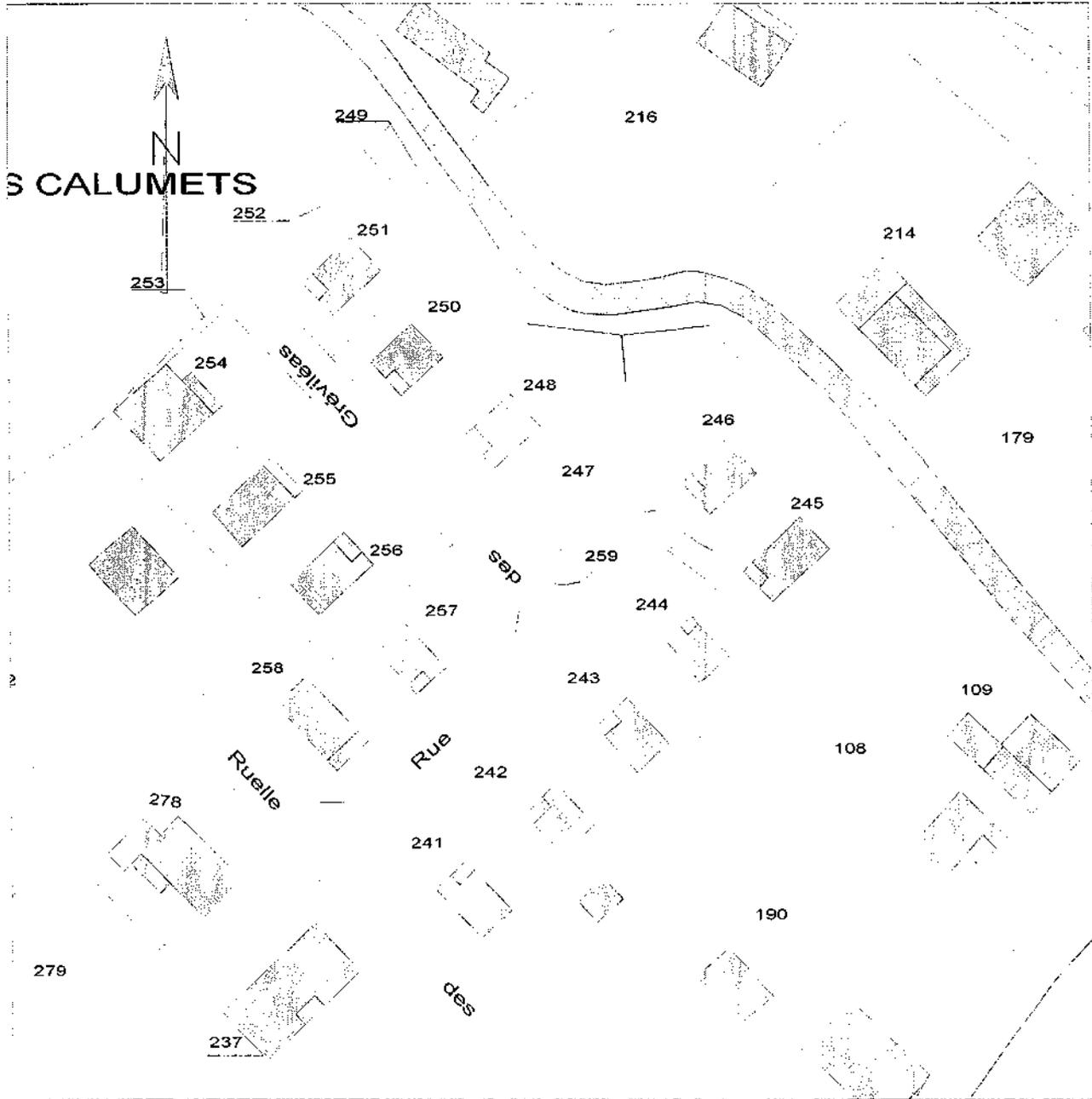




Arrêté N° 00006-2019
Date: 16/01/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190116-AR00006-2019-
AR
Date de téléransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

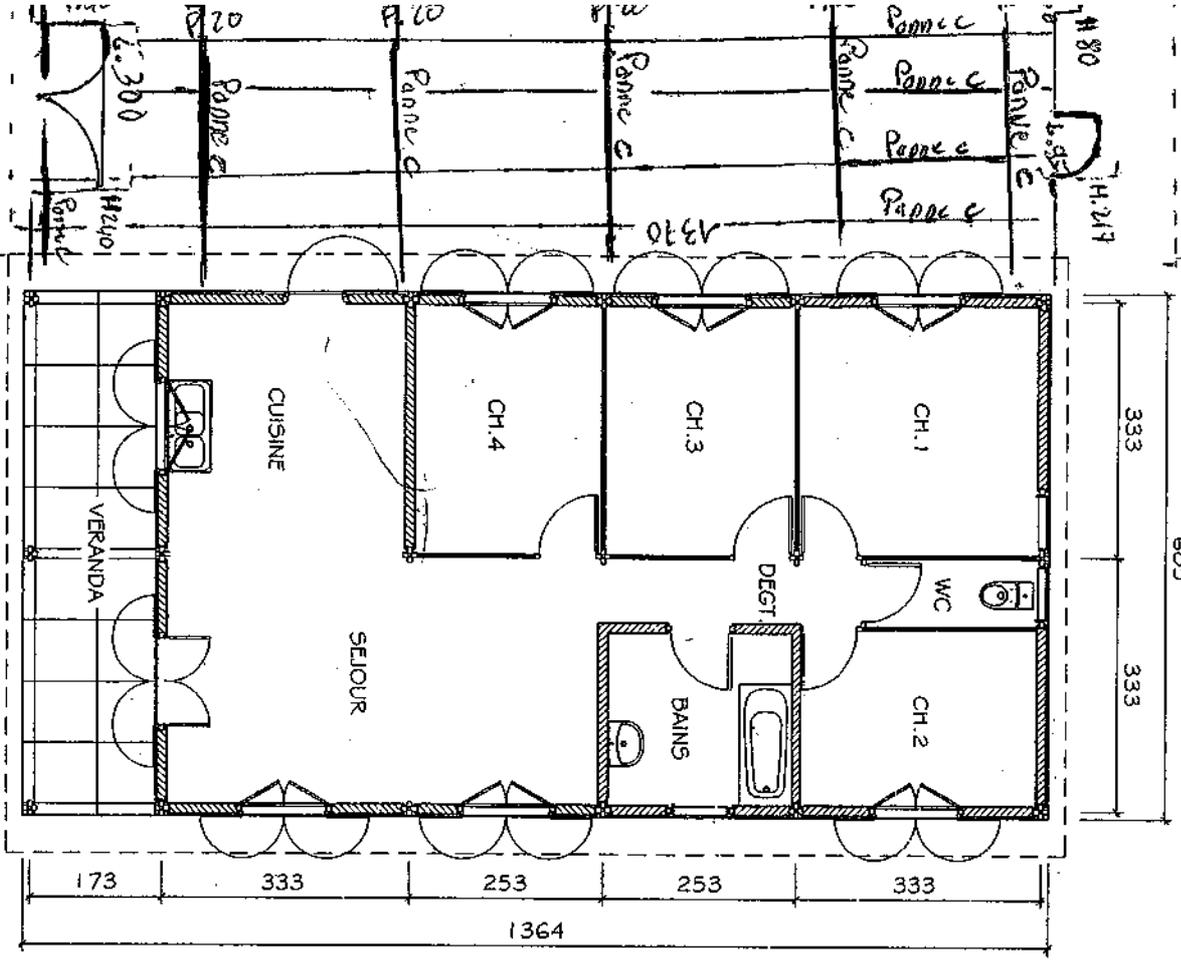
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 26/05/2009
Signature

Boulanger Boire

157
street name, chez vous



Modèle Laurier 974
T93 5/6 pièces + Menuiseries

code: S9M5A00

REZ - DE - CHAUSSEE

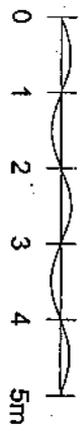


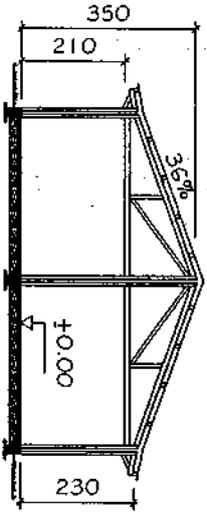
TABLEAU DES SURFACES

Cuisine	10.35 m ²
Séjour	18.53 m ²
Chambre 1	10.45 m ²
Chambre 2	7.37 m ²
Chambre 3	7.97 m ²
Chambre 4	7.87 m ²
Bains	5.45 m ²
WC	1.99 m ²
Dégagement	2.83 m ²

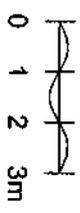
S.HAB. 72.81 M²

Véranda 12.30 m²

S.H.O.B. 93.52 M²
S.H.O.N.S. 77.16 M²



COUPE



OPÉRATION LES CALUMETS I

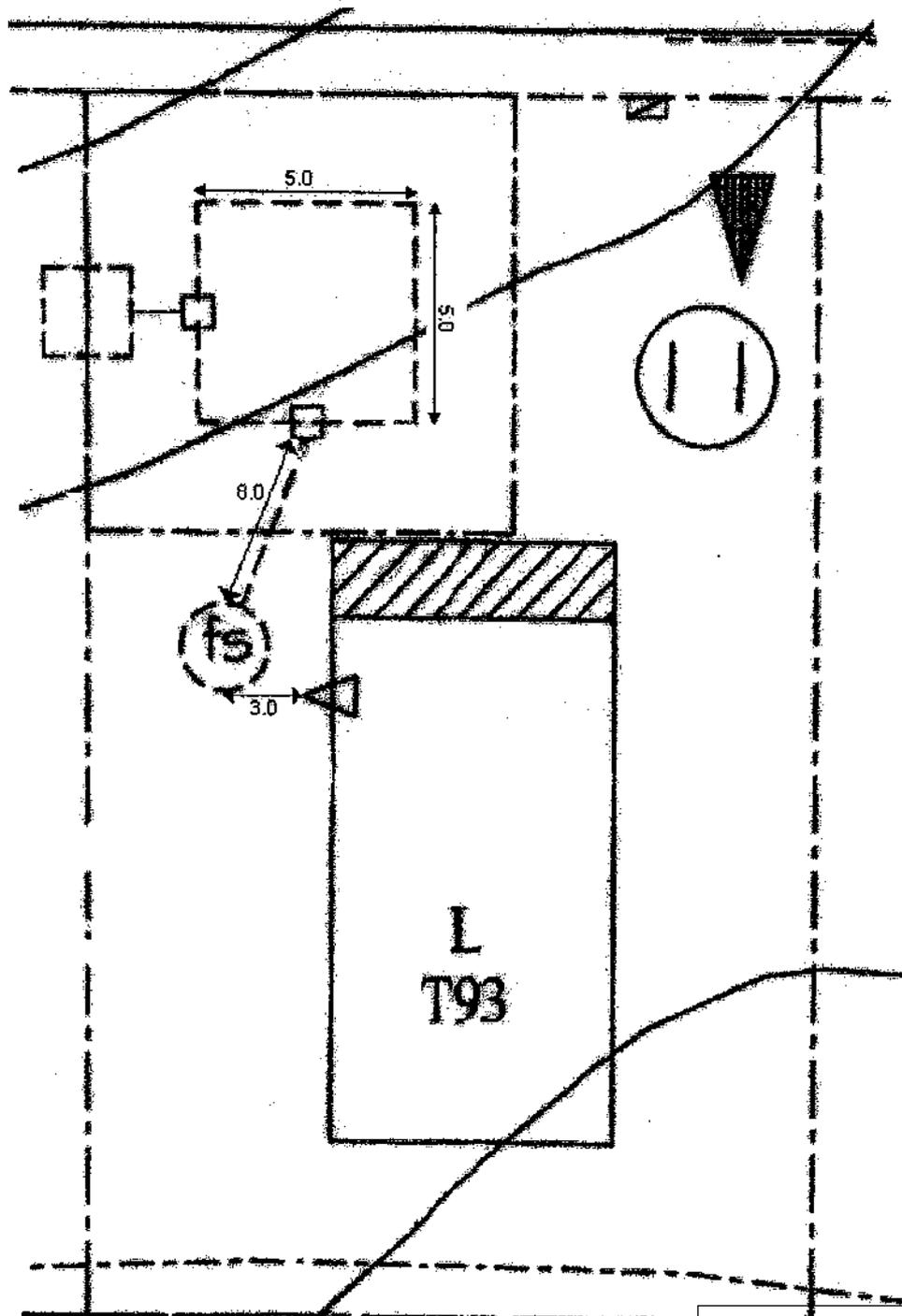
BÉR&D mars 1999 - mars 2001

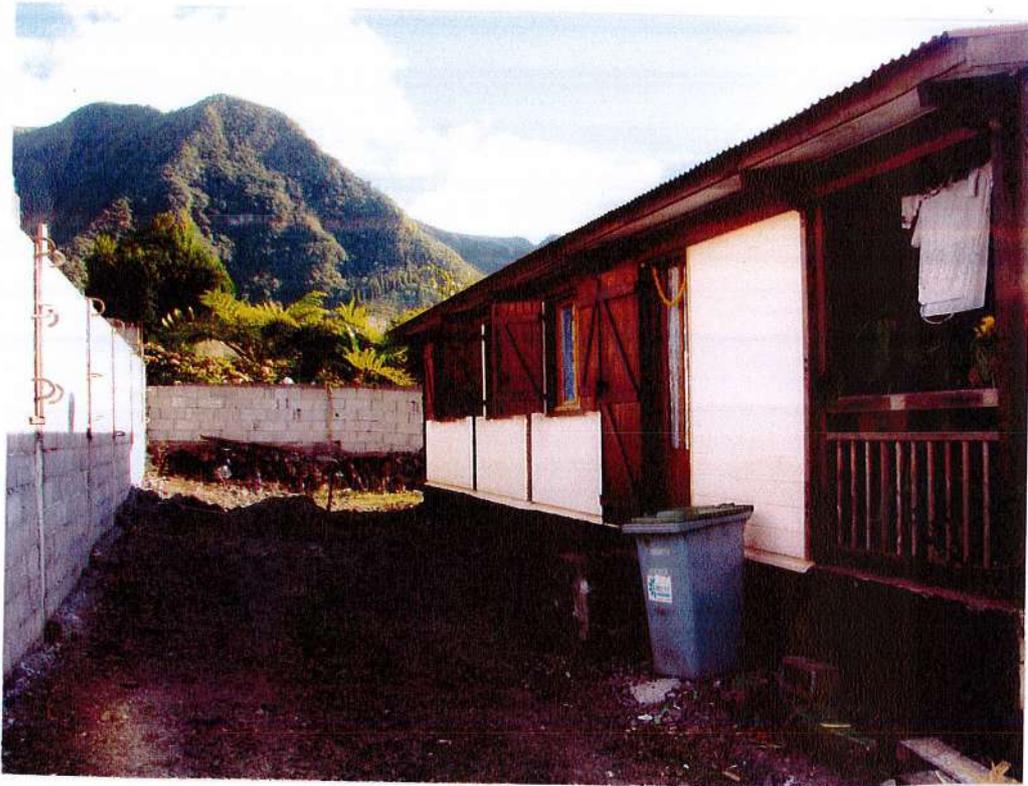
Arrêté N° 00006-2019
Date: 16/01/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190116-AR00006-2019-AR
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

" SCI LES CATTLEYAS "

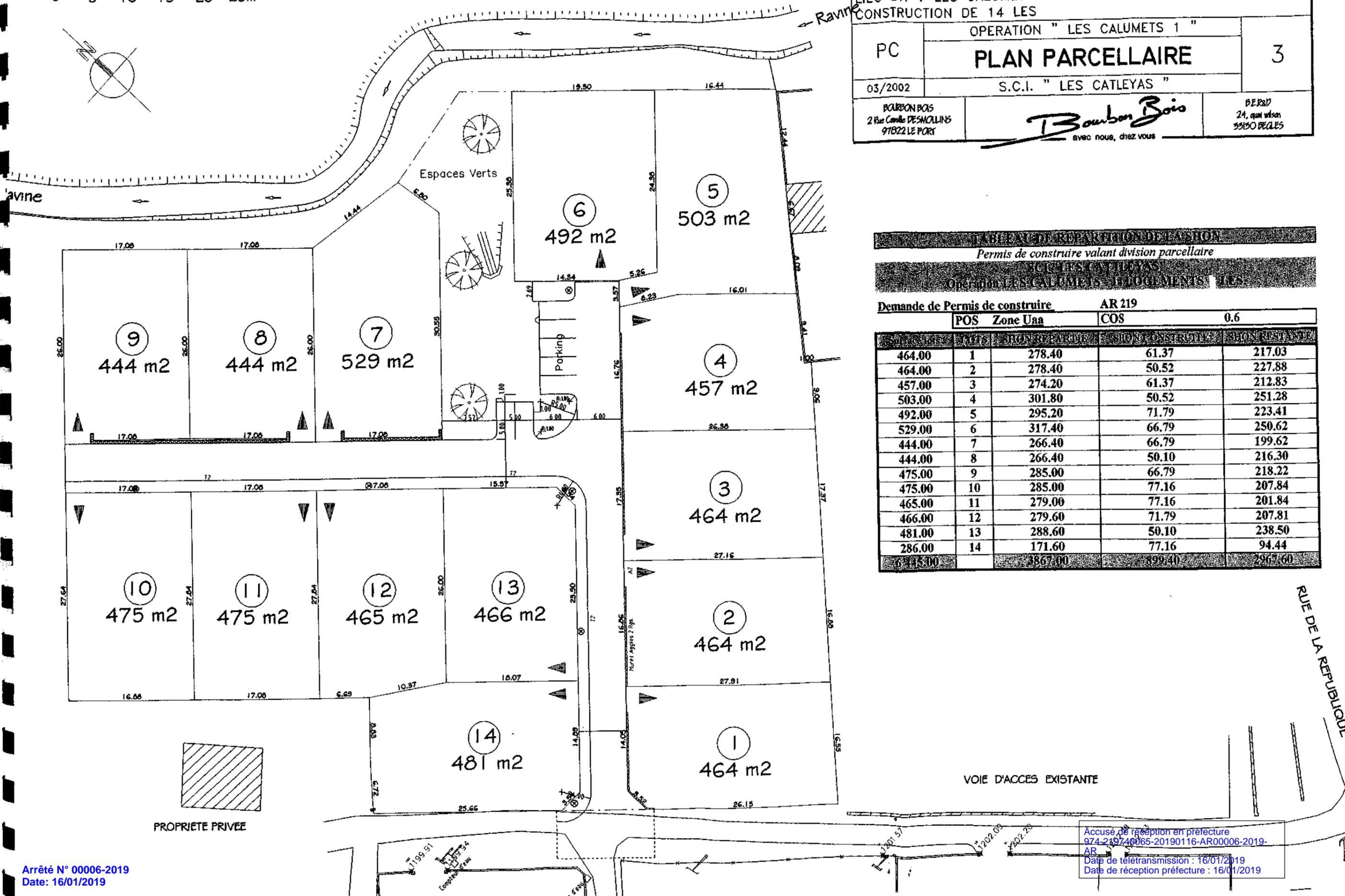
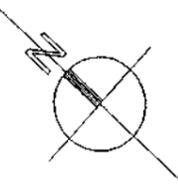
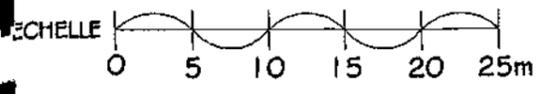
OPERATION " LES CALUMETS "





Arrêté N° 00006-2019
Date: 16/01/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190116-AR00006-2019-
AR
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019



DEPARTEMENT DE LA REUNION LA PLAINE DES PALMISTES
 LIEU DIT : LES CALUMETS
 CONSTRUCTION DE 14 LES

PC	OPERATION " LES CALUMETS 1 "	3
	PLAN PARCELLAIRE	
03/2002	S.C.I. " LES CATLEYS "	
BOURBON BOIS 2 Rue Camille DESMOLLINS 97522 LE PORT	<i>Bourbon Bois</i> avec nous, chez vous	B.P. 217 24, quai Wilson 97150 BEZES

TABLEAU DE REPARTITION DE LA SHON
 Permis de construire valant division parcellaire
 S.C.I. LES CATLEYS
 Operation LES CALUMETS - LOGEMENTS LES

Demande de Permis de construire AR 219

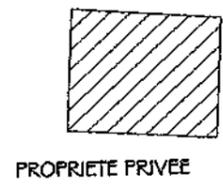
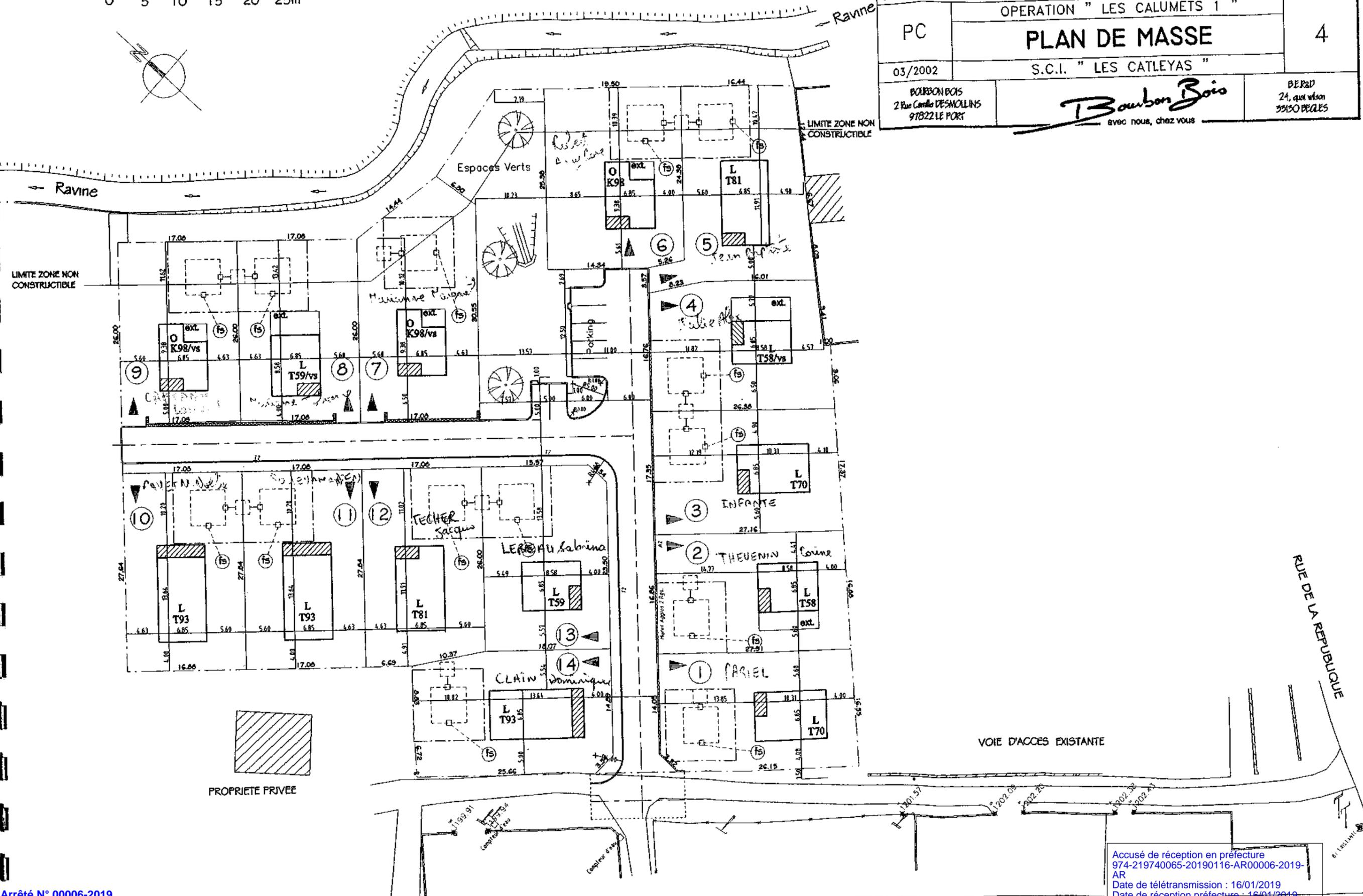
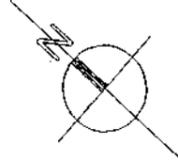
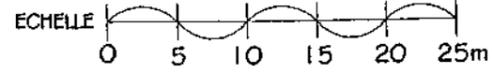
	POS	Zone Uaa	COS	0.6
Surface	Tracts	SHON REPARTI	SHON CONSTRUIT	SHON RESTANT
464.00	1	278.40	61.37	217.03
464.00	2	278.40	50.52	227.88
457.00	3	274.20	61.37	212.83
503.00	4	301.80	50.52	251.28
492.00	5	295.20	71.79	223.41
529.00	6	317.40	66.79	250.62
444.00	7	266.40	66.79	199.62
444.00	8	266.40	50.10	216.30
475.00	9	285.00	66.79	218.22
475.00	10	285.00	77.16	207.84
465.00	11	279.00	77.16	201.84
466.00	12	279.60	71.79	207.81
481.00	13	288.60	50.10	238.50
286.00	14	171.60	77.16	94.44
6145.00		3867.00	399.40	2967.60

PROPRIETE PRIVEE

Arrêté N° 00006-2019
 Date: 16/01/2019

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20190116-AR00006-2019-AR
 Date de télétransmission : 16/01/2019
 Date de réception préfecture : 16/01/2019

DEPARTEMENT DE LA REUNION		LA PLAINE DES PALMISTES	
LIEU DIT : LES CALUMETS		CONSTRUCTION DE 14 LES	
PC	OPERATION " LES CALUMETS 1 "		4
03/2002	S.C.I. " LES CATLEYAS "		
BOURBON BOIS 2 Rue Camille DESMOLLINS 97822 LE PORT	<i>Bourbon Bois</i> avec nous, chez vous		B.E.P.2D 24, av. Wilson 97450 DELES



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190116-AR00006-2019-AR
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019